



Challenge France - Espagne

10 – 11 Août 2019.

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1: Définition de l'épreuve.

L'association MOTO CLUB PAU-ARNOS organise une épreuve motocycliste intitulée Challenge France - Espagne les 10 et 11 août 2019, dans les catégories suivantes :

- Vitesse 600 se déroulant sur 2 finales de 12 tours,
- Vitesse 1000 se déroulant sur 2 finales de 12 tours
- Endurance de 4 heures (Equipages composés de 2 ou 3 pilotes et de 1 à 3 motos)

Au programme de cette manifestation figurera aussi une manche de la BOL d'AURE.

Chaque épreuve fera l'objet d'un règlement.

Article 2 : Nombre de véhicules

Sur le circuit Pau Arnos, d'un développement de 3.030 Km, il sera admis simultanément conformément au décret d'homologation en vigueur :

Nombre de véhicules admis	VITESSE	ENDURANCE
ESSAIS	42	42
COURSES	35	42

Article 3 : Concurrents

La participation est ouverte à tout pilote détenteur d'une licence NCO ou d'une licence « une manifestation ».

Chaque catégorie donnera lieu à 1 podium scratch par finale.

Article 4 : Engagements

4.1 : Pour l'Endurance et les catégories Vitesse, les demandes d'engagement seront effectuées sur ffm.engage-sports.com

Les inscriptions seront clôturées au plus tard le 26 juillet 2019, au-delà de cette date, seules les inscriptions sur place le jour de l'épreuve seront possibles.

4.2 : Droits d'inscription comprenant la location du transpondeur

- Pour les catégories VITESSE 600 et 1000

Modalité d'engagement	Tarif
Engagement avant le 26 juillet 2019	210€
Majoration en cas d'engagement à l'épreuve au-delà du 26 juillet 2019	50€

Le tarif inclue :

- L'engagement à l'épreuve de vitesse,
 - 1 séance d'essais libres utilisable le samedi 10 août
 - 2 invitations au repas du samedi soir (des tickets supplémentaires seront ouvert à la vente au tarif de 10€)
- Pour la catégorie Endurance

Modalité d'engagement	Tarif
Engagement avant le 26 juillet 2019	600€
Majoration par équipage en cas d'engagement à l'épreuve au-delà du 26 juillet	100€

Le tarif inclue :

- L'engagement à l'épreuve d'endurance,
- L'usage d'un box, partagé par 3 ou 4 équipages, à partir du jeudi après-midi et jusqu'au dimanche 19h,
- 3 séances d'essais libres par équipage utilisables le samedi 10 août
- 6 invitations au repas du samedi soir (des tickets supplémentaires seront ouvert à la vente au tarif de 10€)

Pour l'épreuve d'endurance :

Possibilité d'engager 3 pilotes sur 1 à 3 motos par équipage (options à choisir lors de l'inscription)

Pour les équipages composés de 2 ou 3 motos, 2 tours de pénalités seront décomptés dans les premiers tours des 4h00. Cf. Règlement Endurance 2019.

Les pilotes devront notés lors du briefing les noms des pilotes 1 – 2 – 3 et ne pourront en changer.

4.3 : Caution transpondeur :

Le montant de la caution pour la location du transpondeur est fixé à 320€, à déposer, en chèque bancaire, auprès de l'organisme de chronométrage.

A l'issue des épreuves concernées, et au plus tard 30 minutes après, la caution sera restituée après réception-contrôle du boîtier et émargement du pilote.

En cas de dégradation, destruction, perte ou vol du transpondeur, le chèque de caution sera déposé à l'encaissement. Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution. Le transpondeur sera placé à l'avant de la moto sur la fourche.

4.4 : Clôture des inscriptions :

Les inscriptions seront closes à épuisement des places offertes (cf. article 2) et au plus tard le 26 juillet 2019.

Au-delà de cette date, seuls les engagements sur place seront possible au tarif de **260 €** pour les catégories VITESSE, **700 €/équipage** pour l'« Endurance ».

4.5 : Remboursement d'inscription :

Pour tout forfait, un droit administratif de 65€ sera retenu.

Tout forfait après le délai de clôture des engagements 26 juillet 2019 et avant l'ouverture des vérifications administratives entrainera une pénalité de 135€. Cette déclaration devra obligatoirement être faite par écrit, e-mail ou courrier. Après l'ouverture des vérifications administratives, les droits d'engagement ne seront ni remboursés ni reportés.

En cas de chute ou casse lors des sessions d'entraînement, aucun remboursement d'engagement ne sera possible, et ce même avec un certificat médical. De même en cas d'annulation de l'épreuve par décision fédérale aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

Article 5 : Vérifications

Vérifications administratives : auront lieu :

- Vendredi 9 août 2019 de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 18h00,
- Samedi 10 août de 9h à 11h

Chaque pilote doit présenter :

- Licence FFM 2019 : NCO
- Ou demande de licence 1 épreuve
 - + chèque à l'ordre du MOTO CLUB PAU ARNOS du montant de la licence « Une manifestation »
 - + certificat médical précisant la non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition et daté de moins d'un an. Aucun certificat médical ne pourra être établi par les médecins de l'épreuve.
- Confirmation d'engagement reçue par email.

Vérifications techniques auront lieu :

- Vendredi 9 août 2019 de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 18h00,
- Samedi 10 août de 9h à 11h

Les pilotes devront présenter leur machine et leur équipement complet :

- Casque : seuls les casques intégraux, en bon état et de moins de 5 ans, avec visière, sont acceptés. Norme FIM
- Gants en cuir
- Combinaison cuir 1 pièce obligatoire. Doublure synthétique interdite, sauf port d'un sous-vêtement en coton, Nomex, ou soie
- Protection dorsale
- Bottes en cuir ou matériaux synthétiques homologués.
- 1 extincteur à poudre (6kg) ou de type CO2 (2kg) efficace sur les feux d'hydrocarbure – Cet extincteur sera marqué par les commissaires techniques.

Les machines et l'équipement du pilote devront être conformes au règlement technique de l'épreuve.

Les pilotes ne pourront prendre la piste qu'à l'issue de ces contrôles, toute tentative de s'y soustraire sera sanctionnée par le jury de l'épreuve. Au cas où ceux-ci ne seraient pas respectés, le pilote concerné ne pourra prendre la piste qu'après s'être remis en conformité. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Avant chaque départ, le passage par la pré-grille est obligatoire sous peine de déclassement de la séance chronométrée et des finales : 20 minutes avant.

Article 6 : Laissez passer

Les laissez- passer seront fournis après vérifications administratives et techniques aux pilotes, et mécaniciens. Ils seront nominatifs, non vendables, non cessibles à titre gracieux.

Toute fraude entraînera la confiscation des laissez-passer incriminés, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le pilote à qui ils ont été délivrés.

Pour les courses de vitesse :

1 laissez-passer "pilote " – 2 laissez-passer "mécanicien et chronométrateur"

Pour la course d'endurance:

2 ou 3 laissez-passer "pilote" – 3 laissez-passer "mécanicien et chronométrateur ".

La voie des stands et de chronométrage est formellement INTERDITE aux mineurs de moins de 16 ans ne possédant pas une licence FFM 2019 et aux animaux.

Article 7: Essais

Essais Privés :

Vendredi 10 août 2019 de 8h30 à 18h30

Essais Chronométrés :

Samedi 11 août 2019. Les grilles de départ seront déterminées à la suite des essais chronométrés obligatoires qui se dérouleront sur une séance de 20 mn. Les concurrents devront avoir effectués 1 tour chronométré minimum pour participer aux courses.

Pour les courses d'endurance, chaque pilote ne pourra participer aux essais, que dans la série qui lui sera réservée, en fonction de la couleur de son brassard.

Article 8 : Officiels

La manifestation sera placée sous la Direction de :

- Délégué Fédéral : xxxxxx
- Directeur de Course : xxxxx
- Directeurs de Course adjoints : xxxxx
- Commissaires sportifs : xxxxxx, xxxx
- Commissaires techniques : xxxxxx, xxxx

Article 9 : Assurance

La manifestation a obtenu le visa de la FFM et est assurée en responsabilité civile, conformément aux prescriptions de l'article R 331-30 et R331-32 du code du sport.

Article 10 :

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Article 11 : Paddock et installation

Il est rappelé aux concurrents, que le paddock est un lieu de vie et de repos pour tous, en conséquence toute émission de bruit anormale (démarrage moteur, fête musicale etc....) est STRICTEMENT INTERDITE, entre 20 heures et 8 heures.

Afin d'assurer la sécurité de tous, l'utilisation de deux roues motorisés (scooter, mini moto, etc.) est formellement interdite dans l'enceinte du circuit.

Le déplacement des machines de courses et des voitures devra se faire à l'allure du piéton au pas. Seuls les véhicules à 4 roues munis d'une autorisation spécifique fournie lors des vérifications administratives seront autorisés dans la zone des paddocks. Les autres véhicules devront se garer sur les parkings visiteurs.

Pour les motos, le port du casque est OBLIGATOIRE en toute circonstance dès que le moteur est en marche.

Le paddock n'est pas une aire de jeux, l'utilisation par les enfants de trottinettes, vélos, mini motos, etc. est strictement interdit. Les enfants en bas âge doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.

Les animaux sont interdits dans la voie de stands, mur de chronométrage et stands et dans le paddock ils doivent être tenus en laisse.

L'installation sur les parkings ne se fait pas librement. A leur arrivée, chaque équipe se verra affecté un emplacement sur un des parkings du Circuit. Chacun doit garder son emplacement propre, en utilisant des poubelles et des bacs à huile mis à disposition.

Il est interdit de percer des trous dans le sol afin de fixer le matériel et d'installer du matériel ou des véhicules en dehors de la zone réservée à l'équipe.

Nous demandons à tous un effort particulier afin que les zones de circulation des véhicules de maintenance et de sécurité restent dégagées en toute circonstance.

Tout manquement au règlement intérieur du circuit entraînera l'exclusion du pilote et de ses accompagnants. A ce titre, nous vous rappelons que chaque pilote est pleinement responsable des actes commis par son entourage.

Article 12 : Briefing

Il est obligatoire pour tous les pilotes et sera organisé par la Direction de Course, dans la salle de briefing située dans les derniers boxes. Toute absence sera passible d'une amende de 50 €.

Un émargement sera prévu afin de valider la présence de chaque pilote.

Article 13 : Stands - Ravitaillements

Pour toutes les courses et leurs essais, la vitesse de circulation maximale dans la voie des stands est de 60 km/h, sous peine de sanctions sportives (stop and go) ou financières (75€).

Conformément à l'article 28 des règles générales des courses nationales de vitesse, les stands sont accessibles sous l'entière responsabilité du locataire qui doit s'assurer que toutes les règles de sécurité sont respectées. Dans le cas ou celle-ci ne le sont pas ou si un spectateur non autorisé traverse le stand et se rend sur la voie des stands le locataire sera considéré comme responsable et sa caution sera retenue.

Chaque équipe doit posséder dans son stand, à portée de la main, un extincteur.

Celui-ci devra être d'une capacité minimum de 6kg pour les appareils à poudre de type A.B.C. ou polyvalente et de

2kg minimum pour les extincteurs de type CO² (neige ou mousse carbonique) efficace sur les feux d'hydrocarbures.
(PAS D'EXTINCTEUR A EAU)

INTERDICTION ABSOLUE

- De fumer dans, derrière et devant les stands,
- D'amener un animal même attaché dans les stands,
- De stocker de l'essence (seul un derrick ou système de remplissage de 30 litres maximum sera autorisé. Le stock d'essence devra être mis dans le lieu protégé spécialement prévu à cet effet, à l'abri de tout risque d'incendie et proche d'un extincteur,
- D'utiliser barbecue, gazinière, matériel électrique produisant un arc électrique (perceuse, compresseur, meuleuse, poste à souder...). Tous ces matériels peuvent être utilisés derrière les stands, loin des stocks d'essence (minimum 5 mètres),
- De manipuler du carburant à moins de 3 mètres de couvertures chauffantes branchées. Ces dernières ne pourront en aucun cas se trouver branchées à moins de 3 mètres du derrick et ce à moins de 50 cm du sol,
- De vidanger sur le sol (prévoir un bac plat de 8 litres et en cas de salissure, le stand devra être nettoyé le plus vite possible),
- De remonter la voie des stands à contre sens sur la moto, moteur en marche durant les essais et la course,
- L'usage de tout appareil électrique filaire est formellement interdit.

Pour le ravitaillement lors des épreuves d'endurance (Cf. CFE 2018 règlement endurance):

- Moteur coupé
- Machine béquillée
- Deux intervenants maximums, équipés d'une protection intégrale de la tête (Casque ou cagoule et Lunettes), de vêtements longs protégeant du feu.
- Une personne munie d'un extincteur
- Pilote hors de la machine au moment du ravitaillement en carburant
- Seul un derrick ou système de remplissage de 30 litres sera autorisé.

Article 15 : RTS

Tous les autres points seront traités conformément aux règlements généraux des diverses épreuves.

Tous les autres cas non prévus au présent règlement particulier et aux divers règlements généraux seront tranchés par le collège des Commissaires Sportifs, conformément aux dispositifs de Code Sportif National, de ses annexes, et des règles générales CNV.

Article 16 : Caméra embarquée

L'utilisation d'une caméra embarquée est autorisée sous réserve de la validation de son installation par les Contrôleurs Techniques.

Il est interdit de fixer une caméra provisoirement ou définitivement sur les casques